

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 18 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le 18 mars 2017 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire, **qui se retire au comment du vote des compte administratifs**

Date de la convocation : 14 mars 2017

Présents : Mr Régot (arrivée à 11h10, après le vote du compte administratif de la commune), Mme Lafargue, Mlle Lacoste, Mme Cazalet, Mr Lardit, Mr Loustalot, Mr Capéran, Mr Bonnasserre, Mme Augareils, Mr Carrère

Absents non excusés :

Absents excusés : , Mr Cazenave, , Mr Paroix, Mr Gélinet, Mme Soubercaze

Secrétaire : Jean-Pierre Bonnasserre

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Jean-Pierre Bonnasserre

La séance est ouverte à 10h25

Ordre du jour :

- **Approbation du précédent PV**

- **Délibérations :**
 - **Approbation du Compte de Gestion – Commune**
 - **Approbation du compte Administratif – Commune**
 - **Approbation du Compte de Gestion – Caisse des écoles**
 - **Approbation du compte Administratif – Caisse des écoles**
 - **Approbation du Compte de Gestion – CCAS**
 - **Approbation du compte Administratif - CCAS**
 - **Refus du transfert de la compétence PLU à la CCVO**

- **Questions orales des conseillers : elles seront traitées en fin de séance.**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION 2017-03

Approbation du Compte de Gestion 2016 - Commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-04

Vote du Compte Administratif 2016 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 254 652,00 Réalisé : 136 952,83 Reste à réaliser : 111 111,00	Dépenses Prévu : 483 946,00 Réalisé : 291 504,60 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 254 652,00 Réalisé : 139 901,40 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 483 946,00 Réalisé : 541 909,29 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 2 948,57 Fonctionnement : 250 404,69 Résultat global : 253 353,26	

DÉLIBÉRATION 2017-05

Approbation du Compte de Gestion 2016 – Caisse des Ecoles

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-06

Vote du Compte Administratif 2016 – Caisse des Ecoles

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Dépenses Prévu : 53687,00 Réalisé : 44779,42 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 53687,00 Réalisé : 43407,55 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 0,00 Fonctionnement : -1371,87 Résultat global : -1371,87	

DÉLIBÉRATION 2017-07

Approbation du Compte de Gestion 2016 – CCAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-08

Vote du Compte Administratif 2016 – CCAS

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Dépenses

Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Prévu : 79,00 Réalisé : 72,00 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 79,00 Réalisé : 79,07 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement : 0,00 Fonctionnement : 7,07 Résultat global : 7,07	

DÉLIBÉRATION 2017-09

Refus du transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Mme le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau en date du 31 décembre 2008

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu soit le 27 mars 2017.

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- ✓ Considérant que la Commune de Sévignacq-Meyracq a engagé une procédure d'élaboration de son PLU afin de garder la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire de se mettre en conformité avec les exigences de la loi ALUR et n'est pas encore arrivée au terme de sa procédure ;
- ✓ Considérant qu'il est plus aisé de réunir un Conseil Municipal qu'un Conseil Communautaire afin de prendre les délibérations et de prescrire l'enquête publique permettant de poursuivre l'élaboration du document d'urbanisme que constitue le PLU ;

- ✓ Considérant que la Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire en cours d'élaboration avant de s'engager dans la démarche PLUi ;
- ✓ Considérant que le rejet ou report de la compétence, en l'état des textes n'a pas caractère définitif, car ils seront remis en débat, si le transfert n'est pas effectué au 27 mars 2017, deux cas de figure sont prévus :
 - il prend effet automatiquement le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, sauf opposition des communes dans les 3 mois précédant le vote (dans les mêmes conditions que précédemment);
 - le conseil communautaire peut se prononcer à tout moment sur le sujet. En cas d'avis favorable, la compétence est transférée, sauf opposition des communes dans les 3 mois suivant la délibération (dans les mêmes conditions que précédemment) ;

Considérant que dans ce contexte et à ce jour, et vu les délais nécessaires à la mise en place d'un document intercommunal (PLUI), le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas opportun.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

3. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Monsieur Carrère, à la suite d'interrogations d'administrés pose la question du coût de l'entretien des espaces verts. Celui-ci est d'environ 9800€ par an, il y avait eu d'autres devis à 15000 et à 13000€.

L'embauche d'un employé communal serait beaucoup plus onéreuse pour la collectivité.

Il pourrait être nécessaire de communiquer envers les administrés afin qu'ils soient mieux informés sur le ce sujet par le biais du journal municipal.

La séance est levée à 11h35

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 18 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le 18 mars 2017 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire, **qui se retire au comment du vote des compte administratifs**

Date de la convocation : 14 mars 2017

Présents : Mr Régot (arrivée à 11h10, après le vote du compte administratif de la commune), Mme Lafargue, Mlle Lacoste, Mme Cazalet, Mr Lardit, Mr Loustalot, Mr Capéran, Mr Bonnasserre, Mme Augareils, Mr Carrère

Absents non excusés :

Absents excusés : , Mr Cazenave, , Mr Paroix, Mr Gélinet, Mme Soubercaze

Secrétaire : Jean-Pierre Bonnasserre

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Jean-Pierre Bonnasserre

La séance est ouverte à 10h25

Ordre du jour :

- **Approbation du précédent PV**

- **Délibérations :**
 - **Approbation du Compte de Gestion – Commune**
 - **Approbation du compte Administratif – Commune**
 - **Approbation du Compte de Gestion – Caisse des écoles**
 - **Approbation du compte Administratif – Caisse des écoles**
 - **Approbation du Compte de Gestion – CCAS**
 - **Approbation du compte Administratif - CCAS**
 - **Refus du transfert de la compétence PLU à la CCVO**

- **Questions orales des conseillers : elles seront traitées en fin de séance.**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION 2017-03

Approbation du Compte de Gestion 2016 - Commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-04

Vote du Compte Administratif 2016 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 254 652,00 Réalisé : 136 952,83 Reste à réaliser : 111 111,00	Dépenses Prévu : 483 946,00 Réalisé : 291 504,60 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 254 652,00 Réalisé : 139 901,40 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 483 946,00 Réalisé : 541 909,29 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 2 948,57 Fonctionnement : 250 404,69 Résultat global : 253 353,26	

DÉLIBÉRATION 2017-05

Approbation du Compte de Gestion 2016 – Caisse des Ecoles

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-06

Vote du Compte Administratif 2016 – Caisse des Ecoles

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Dépenses Prévu : 53687,00 Réalisé : 44779,42 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 53687,00 Réalisé : 43407,55 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 0,00 Fonctionnement : -1371,87 Résultat global : -1371,87	

DÉLIBÉRATION 2017-07

Approbation du Compte de Gestion 2016 – CCAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-08

Vote du Compte Administratif 2016 – CCAS

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Dépenses

Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Prévu : 79,00 Réalisé : 72,00 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 79,00 Réalisé : 79,07 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice	
Investissement : 0,00 Fonctionnement : 7,07 Résultat global : 7,07	

DÉLIBÉRATION 2017-09

Refus du transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Mme le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau en date du 31 décembre 2008

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu soit le 27 mars 2017.

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- ✓ Considérant que la Commune de Sévignacq-Meyracq a engagé une procédure d'élaboration de son PLU afin de garder la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire de se mettre en conformité avec les exigences de la loi ALUR et n'est pas encore arrivée au terme de sa procédure ;
- ✓ Considérant qu'il est plus aisé de réunir un Conseil Municipal qu'un Conseil Communautaire afin de prendre les délibérations et de prescrire l'enquête publique permettant de poursuivre l'élaboration du document d'urbanisme que constitue le PLU ;

- ✓ Considérant que la Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire en cours d'élaboration avant de s'engager dans la démarche PLUi ;
- ✓ Considérant que le rejet ou report de la compétence, en l'état des textes n'a pas caractère définitif, car ils seront remis en débat, si le transfert n'est pas effectué au 27 mars 2017, deux cas de figure sont prévus :
 - il prend effet automatiquement le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, sauf opposition des communes dans les 3 mois précédant le vote (dans les mêmes conditions que précédemment);
 - le conseil communautaire peut se prononcer à tout moment sur le sujet. En cas d'avis favorable, la compétence est transférée, sauf opposition des communes dans les 3 mois suivant la délibération (dans les mêmes conditions que précédemment) ;

Considérant que dans ce contexte et à ce jour, et vu les délais nécessaires à la mise en place d'un document intercommunal (PLUI), le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas opportun.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

3. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Monsieur Carrère, à la suite d'interrogations d'administrés pose la question du coût de l'entretien des espaces verts. Celui-ci est d'environ 9800€ par an, il y avait eu d'autres devis à 15000 et à 13000€.

L'embauche d'un employé communal serait beaucoup plus onéreuse pour la collectivité.

Il pourrait être nécessaire de communiquer envers les administrés afin qu'ils soient mieux informés sur le ce sujet par le biais du journal municipal.

La séance est levée à 11h35

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ATLANTIQUES

COMMUNE DE SEVIGNACQ-MEYRACQ

Procès-Verbal

Séance du 18 mars 2017

L'an deux mille dix-sept le 18 mars 2017 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Monique MOULAT, Maire, **qui se retire au comment du vote des compte administratifs**

Date de la convocation : 14 mars 2017

Présents : Mr Régot (arrivée à 11h10, après le vote du compte administratif de la commune), Mme Lafargue, Mlle Lacoste, Mme Cazalet, Mr Lardit, Mr Loustalot, Mr Capéran, Mr Bonnasserre, Mme Augareils, Mr Carrère

Absents non excusés :

Absents excusés : , Mr Cazenave, , Mr Paroix, Mr Gélinet, Mme Soubercaze

Secrétaire : Jean-Pierre Bonnasserre

La majorité des membres de l'Assemblée étant réunie, le quorum est atteint.

Le Conseil Municipal peut donc délibérer.

Le Conseil Municipal nomme pour secrétaire : Jean-Pierre Bonnasserre

La séance est ouverte à 10h25

Ordre du jour :

- **Approbation du précédent PV**

- **Délibérations :**
 - **Approbation du Compte de Gestion – Commune**
 - **Approbation du compte Administratif – Commune**
 - **Approbation du Compte de Gestion – Caisse des écoles**
 - **Approbation du compte Administratif – Caisse des écoles**
 - **Approbation du Compte de Gestion – CCAS**
 - **Approbation du compte Administratif - CCAS**
 - **Refus du transfert de la compétence PLU à la CCVO**

- **Questions orales des conseillers : elles seront traitées en fin de séance.**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PV.

Il est approuvé à l'unanimité.

2. DELIBERATIONS

DÉLIBÉRATION 2017-03

Approbation du Compte de Gestion 2016 - Commune

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-04

Vote du Compte Administratif 2016 - Commune

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 254 652,00 Réalisé : 136 952,83 Reste à réaliser : 111 111,00	Dépenses Prévu : 483 946,00 Réalisé : 291 504,60 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 254 652,00 Réalisé : 139 901,40 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 483 946,00 Réalisé : 541 909,29 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 2 948,57 Fonctionnement : 250 404,69 Résultat global : 253 353,26	

DÉLIBÉRATION 2017-05

Approbation du Compte de Gestion 2016 – Caisse des Ecoles

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016 , après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-06

Vote du Compte Administratif 2016 – Caisse des Ecoles

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Dépenses Prévu : 53687,00 Réalisé : 44779,42 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 53687,00 Réalisé : 43407,55 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 0,00 Fonctionnement : -1371,87 Résultat global : -1371,87	

DÉLIBÉRATION 2017-07

Approbation du Compte de Gestion 2016 – CCAS

Madame le Maire expose aux membres du Conseil d'Administration que le compte de gestion est établi par Jean-Luc SAINT-GERMAIN à la clôture de l'exercice.

Madame le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil Municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2016, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

DÉLIBÉRATION 2017-08

Vote du Compte Administratif 2016 – CCAS

Le Conseil d'administration, réuni sous la présidence de Jean-Michel LARDIT, Maire, vote le Compte Administratif de l'exercice 2016 et arrête ainsi les comptes :

Investissement	Fonctionnement
Dépenses	Dépenses

Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Prévu : 79,00 Réalisé : 72,00 Reste à réaliser : 0,00
Recettes Prévu : 0,00 Réalisé : 0,00 Reste à réaliser : 0,00	Recettes Prévu : 79,00 Réalisé : 79,07 Reste à réaliser : 0,00
- Résultat de clôture de l'exercice Investissement : 0,00 Fonctionnement : 7,07 Résultat global : 7,07	

DÉLIBÉRATION 2017-09

Refus du transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 11

Mme le maire expose que les communautés de communes et d'agglomération exercent de plein droit la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à compter du 27 mars 2017 sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 (II) de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la communauté de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau,

Vu l'arrêté préfectoral portant création de la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau en date du 31 décembre 2008

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération en date du 09 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLU sur la commune,

Considérant que la communauté de communes ou la communauté d'agglomération existant à la date de publication de la loi ALUR, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi. Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétences n'a pas lieu soit le 27 mars 2017.

Considérant que si à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le conseil communautaire peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population s'y opposent dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

- ✓ Considérant que la Commune de Sévignacq-Meyracq a engagé une procédure d'élaboration de son PLU afin de garder la maîtrise des autorisations d'urbanisme et des projets communaux en tenant compte des spécificités du territoire de se mettre en conformité avec les exigences de la loi ALUR et n'est pas encore arrivée au terme de sa procédure ;
- ✓ Considérant qu'il est plus aisé de réunir un Conseil Municipal qu'un Conseil Communautaire afin de prendre les délibérations et de prescrire l'enquête publique permettant de poursuivre l'élaboration du document d'urbanisme que constitue le PLU ;

- ✓ Considérant que la Commune est favorable à poursuivre d'abord la construction d'une vision stratégique de l'intercommunalité, avec le projet de territoire en cours d'élaboration avant de s'engager dans la démarche PLUi ;
- ✓ Considérant que le rejet ou report de la compétence, en l'état des textes n'a pas caractère définitif, car ils seront remis en débat, si le transfert n'est pas effectué au 27 mars 2017, deux cas de figure sont prévus :
 - il prend effet automatiquement le 1^{er} jour de l'année suivant l'élection du président de l'EPCI, sauf opposition des communes dans les 3 mois précédant le vote (dans les mêmes conditions que précédemment);
 - le conseil communautaire peut se prononcer à tout moment sur le sujet. En cas d'avis favorable, la compétence est transférée, sauf opposition des communes dans les 3 mois suivant la délibération (dans les mêmes conditions que précédemment) ;

Considérant que dans ce contexte et à ce jour, et vu les délais nécessaires à la mise en place d'un document intercommunal (PLUI), le transfert de compétence en matière de PLU n'est pas opportun.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale à la Communauté des Communes de la Vallée d'Ossau.

3. QUESTIONS ORALES DES CONSEILLERS

Monsieur Carrère, à la suite d'interrogations d'administrés pose la question du coût de l'entretien des espaces verts. Celui-ci est d'environ 9800€ par an, il y avait eu d'autres devis à 15000 et à 13000€.

L'embauche d'un employé communal serait beaucoup plus onéreuse pour la collectivité.

Il pourrait être nécessaire de communiquer envers les administrés afin qu'ils soient mieux informés sur le ce sujet par le biais du journal municipal.

La séance est levée à 11h35